

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2008**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUVERT M., BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, PARRA, TASSERY, ROUMIEUX, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F., VALLADIER

Procurations :

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BORIES
M. LEMONT à M. F. JOUBERT
Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

Séance ouverte à 19 H 00.

ERRATUM
PROCES VERBAL DU 31 MARS 2008

Erreur à la question N° 8 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal des collèges du Mourion et Haigneré – Désignation des représentants de la commune :
M. Xavier BELLEVILLE élu et non Mme Evelyne CLAPOT

I - SECTEUR SAUVEGARDE – Commission locale – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Le secteur sauvegardé de la commune a été créé par arrêté 13 septembre 1995, et cela en application de la loi du 4 août 1962. La surface concernée est de 60 hectares et touche la partie agglomérée du centre ville ainsi que les deux zones encadrant le Mont Andaon et la colline des Mourgues.

Ses objectifs sont :

- transmettre un héritage historique architectural et esthétique
- réfléchir sur un décor urbain et faire connaître la valeur du patrimoine dans sa globalité.
- Permettre une évolution contemporaine et harmonieuse en adaptant l'existant aux besoins de la vie actuelle
- Stabiliser l'implantation de la population dans le centre, plus particulièrement les familles en évitant le morcellement des maisons
- Revitaliser l'économie et augmenter la fréquentation touristique

Après plus de treize années d'une étude confiée à M. WAGON, architecte urbaniste des bâtiments de France, le Plan de sauvegarde a été approuvé par la ville le 25 avril dernier et après enquête publique, la commission nationale a émis un avis favorable le 7 février 2008. La commission locale consultative comprenant trois représentants du conseil municipal, trois représentants de l'Etat et trois personnes qualifiées ; doit encore se réunir avant que le plan du secteur sauvegardé soit définitivement en vigueur. Il convient de désigner un nombre de suppléants équivalent au nombre de titulaires.

La durée de la commission correspond à celle du mandat municipal, il convient donc de procéder à la désignation au sein du conseil municipal de trois représentants titulaires et trois suppléants. La liste sera transmise à M. Le Préfet du GARD et ce dernier prendra alors un arrêté fixant la composition de la commission locale, après y avoir inclus les représentants de l'Etat ainsi que les personnes qualifiées qui lui seront proposées.

Les candidatures étaient les suivantes :

Pour la liste « VIVRE VILLENEUVE » :

Titulaires : Dominique TASSERY, Nathalie LE GOFF et Monique NOUGIER

Suppléants : Michel ULLMANN, Evelyne CLAPOT et Nicole BLAYRAC

Pour la liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE »

Titulaire : Monique NOVARETTI

Suppléant : Rose BRULAT

Pour la liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT »

Titulaire : Gérard VALLADIER

Suppléant : Brigitte DUFOUR-DAMEZ

Ont obtenu :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : 27 voix
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : 6 voix
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : 6 voix

ont été désignés comme représentants du conseil municipal au sein de la commission locale du secteur sauvegardé :

Titulaires : Dominique TASSERY, Nathalie LE GOFF et Monique NOUGIER

Suppléants : Michel ULLMANN, Evelyne CLAPOT et Nicole BLAYRAC

2 - ASSOCIATION « CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE, DE CREATION ET D'ANIMATION DE LA CHARTREUSE » (C.I.R.C.A) – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

La Chartreuse de VILLENEUVE LEZ AVIGNON constitue un exemple unique dans la région Languedoc-Roussillon d'un monument majeur restauré et aménagé pour une fonction

culturelle contemporaine par des efforts conjoints de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales qui participent également à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de prise en charge d'annuités d'emprunts et de diverses subventions. La Chartreuse confère un rayonnement certain à la cité et a la volonté d'étendre et de diversifier ses actions culturelles, de valoriser son patrimoine, de développer ses activités touristiques.

La chartreuse reçoit chaque année 4 500 journées de résidences, stages et séjours de compagnies, 40 000 visiteurs et autant de spectateurs pour les spectacles, conférences, concerts... etc. Depuis trois ans maintenant, elle accueille également le festival du polar organisé par la ville.

La commune de VILLENEUVE est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973) chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles. De plus, depuis 1983, a été créé un secteur d'activités dénommé Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.). Les statuts du C.I.R.C.A. prévoient la représentation de la commune à son assemblée générale, à savoir deux délégués du conseil municipal. Cette assemblée procédera ensuite à la désignation de l'un deux pour siéger au conseil d'administration.

Les candidatures ont été les suivantes :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : Jacques BERTRAND et Monique BOUT-NOUGIER
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : Rose BRULAT
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : Gérard VALLADIER

Ont obtenu :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : 27 voix
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : 6 voix
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : 6 voix

Monsieur Jacques BERTRAND et Mme Monique BOUT-NOUGIER sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein de l'association «C.I.R.C.A.

3 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.)– Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

En 1984, le comité des œuvres sociales du personnel communal (C.O.S.) a été créé. Il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale, à l'égard du de tout adhérent en cas d'événements le justifiant et précisés dans la réglementation intérieure de l'association, à savoir :

- Apporter une aide matérielle, sous forme de dons ou secours d'urgence aux agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires, employés exclusivement au service de la ville, aux retraités municipaux et éventuellement aux familles des agents ci-dessus énumérés.
- Aider par des prêts à long ou court terme et à intérêt réduit, les agents titulaires désireux d'améliorer leurs conditions d'habitat, équipement ménager notamment (le délai de remboursement, de même que le taux d'intérêt, sont fixés par le Conseil d'Administration).
- Créer des activités culturelles, sportives et apporter éventuellement son aide à celles qui seraient approuvées par le Conseil d'Administration.

- Organiser des fêtes ou manifestations à l'intention des enfants agents municipaux, accorder des subventions ou prestations à caractère familial (allocation pour vacances familiales, ...).
- Verser aux agents admis à la retraite le montant des sommes fixées par le Conseil d'Administration.
- Assurer enfin selon les disponibilités, toutes les formes d'aide jugées opportunes. Pour certaines de ses activités, le Comité peut constituer des commissions spéciales et faire, si nécessaire, appel à des personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil d'Administration ni même au Comité Social.

Par délibération du 18 juillet 1984, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des représentants du conseil municipal et à 10 celui des membres du personnel au sein du comité des œuvres sociales du personnel communal et des personnels assimilés. Il y a donc lieu de désigner les représentants de l'assemblée délibérante sachant qu'il convient d'élire également cinq conseillers suppléants pour représenter la commune en cas d'empêchement des titulaires.

Les candidatures étaient les suivantes

Pour la liste « VIVRE VILLENEUVE » :

Titulaires : Jean-Marc ROUBAUD, Pascale BORIES, Guy DEVAUX, Pierre GRUFFAZ et Monique BOUT-NOUGIER

Suppléants : Xavier BELLEVILLE, Nathalie LE GOFF, Nicole BLAYRAC, Michel ULLMANN et Jacques BERTRAND

Pour la liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE »

Titulaire : Frédéric JOUBERT

Suppléante : Monique NOVARETTI

Pour la liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT»

Titulaire : Gérard VALLADIER

Suppléante : Brigitte DUFOUR-DAMEZ

Ont obtenu :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : 27 voix
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : 6 voix
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : 6 voix

Ont été désignés comme représentants du conseil municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales :

Titulaires : Jean-Marc ROUBAUD, Pascale BORIES, Guy DEVAUX, Pierre GRUFFAZ et Monique BOUT-NOUGIER

Suppléants : Xavier BELLEVILLE, Nathalie LE GOFF, Nicole BLAYRAC, Michel ULLMANN et Jacques BERTRAND

4 - Centre de long séjour Paul GACHE– Conseil d'administration et conseil d'établissement – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'ordonnance N° 96.346 du 24.04.96 a réformé l'hospitalisation publique et privée et a modifié la composition nominative des conseils d'administration des établissements de santé.

En vertu de ces dispositions et de celles de l'article L 714.2 du code de la santé publique, notre assemblée doit être représentée au conseil d'administration du centre de long séjour Paul GACHE par trois représentants, le maire étant président de droit.

Par ailleurs, le décret N° 85.1114 du 17.10.85 a créé un conseil d'établissement dans les centres recevant des personnes âgées. L'article 3 de ce décret prévoit notamment qu'un représentant de la commune participe aux réunions du conseil d'établissement avec voix consultative.

Les candidatures étaient les suivantes :

Liste « VIVRE VILLENEUVE » :

- Conseil d'administration : Pierre GRUFFAZ, Jacques ROQUES et Marie-Pierre ROUMIEUX
- Conseil d'établissement : Pierre GRUFFAZ

Liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : Monique NOVARETTI pour le Conseil d'Administration et le conseil d'établissement

Liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : Gérard VALLADIER pour le Conseil d'Administration et le conseil d'établissement

Ont obtenu :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : 27 voix
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : 6 voix
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : 6 voix

ont été désignés pour représenter le conseil municipal au sein des instances du Centre Paul GACHE :

- Conseil d'administration : Pierre GRUFFAZ, Jacques ROQUES et Marie-Pierre ROUMIEUX
- Conseil d'établissement : Pierre GRUFFAZ

5 - COLLEGE DU MOURION – Conseil d'administration et commission permanente – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Le décret N° 85.924 du 30 août 1985 se rapporte aux établissements publics locaux d'enseignement. Sa circulaire d'application de la même date précise la mise en œuvre du transfert des compétences et met en place les conseils d'administration et commissions permanentes dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale.

Il y est indiqué au niveau des collèges que :

- le conseil d'administration doit comprendre parmi ses membres trois représentants titulaires, ainsi que trois suppléants, de la commune siège de l'établissement
- la commission permanente doit compter parmi ses membres un représentant titulaire, et un suppléant, de la commune siège

Les candidatures étaient les suivantes :

Liste « VIVRE VILLENEUVE » :

Conseil d'administration :

- Titulaires : Xavier BELLEVILLE, Jacques PASTOUREL et Monique BOUT-NOUGIER
- Suppléants : Fares ORCET, Sophie GALATEAU-LEPERE et Monick TAPISSIER

Commission permanente :

- Titulaire : Xavier BELLEVILLE

- Suppléant : Jacques PASTOUREL

Liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » :

Conseil d'administration : titulaire Florent LEMONT et suppléante Rose BRULAT

Commission permanente : Florent LEMONT

Liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : Gérard VALLADIER pour le

Conseil d'administration : titulaire Brigitte DUFOUR et suppléant Gérard VALLADIER

Commission permanente : pas de candidat

Ont obtenu :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : 27 voix
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : 6 voix
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : 6 voix

Ont été désignés pour représenter le conseil municipal au sein des instances du Collège du Mourion :

Conseil d'administration :

- Titulaires : Xavier BELLEVILLE, Jacques PASTOUREL et Monique BOUT-NOUGIER
- Suppléants : Fares ORCET, Sophie GALATEAU-LEPERE et Monick TAPISSIER

Commission permanente :

- Titulaire : Xavier BELLEVILLE
- Suppléant : Jacques PASTOUREL

6 - LYCEE J. VILAR – Conseil d'Administration – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

En tant qu'établissement public local d'enseignement, le lycée Jean VILAR nouvellement créé s'est doté d'un conseil d'administration. Celui-ci gère le fonctionnement et les finances de l'établissement scolaire.

C'est l'instance décisionnelle de l'établissement qui adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions. Il statue sur les créations ou suppression d'emplois, sur l'organisation des sorties et des manifestations extra-scolaires. Il approuve le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur.

En tant que commune siège, deux représentants du conseil doivent être désignés.

Les candidatures étaient les suivantes :

Pour la liste « VIVRE VILLENEUVE » : Jacques PASTOUREL et Fares ORCET

Pour la liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : Rose BRULAT

Pour la liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : Gérard VALLADIER

Ont obtenu :

- liste « VIVRE VILLENEUVE » : 27 voix
- liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » : 6 voix
- liste « VILLENEUVE EN MOUVEMENT » : 6 voix

Ont été désignés comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Jean VILAR : Jacques PASTOUREL et Fares ORCET

7 - INSTITUTION SANCTA MARIA – Bureau de l'OGEC – Désignation d'un représentant du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

La loi 85.91 du 27 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83.663 du 22 juillet 1983, organise la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Dans chaque établissement bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale siège de l'école ainsi que les communes de résidence de plus de 10 % des élèves contribuent aux dépenses de fonctionnement et disposent du droit d'être représentées par les membres de leur assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement statutairement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, précision étant faite que le représentant de la collectivité territoriale n'a cependant pas voix délibérative.

Pour la commune, c'est l'institution Sancta Maria qui est concernée puisqu'elle est titulaire d'un contrat d'association depuis mai 1992 et un représentant de l'assemblée municipale doit être désigné.

La candidate pour la liste « VIVRE VILLENEUVE » était Savine DEMARQUETTE-MARCHAT. Aucune autre candidature n'a été déposée. Mme Savine DEMARQUETTE-MARCHAT qui a obtenu 29 voix (4 abstentions) a été déclarée représentante du conseil municipal au sein de l'O.G.E.C. de l'institution Sancta Maria.

8 – URBANISME – Adoption du PLU

Rapporteur : Mme LE GOFF

Par délibération en date du 6 février 2003 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a précisé les modalités de la concertation.

Le 20 décembre 2005 s'est tenu en conseil municipal le débat sur les orientations du (P.A.D.D.) et le 28 juin 2007 notre assemblée a arrêté le projet du plan local d'urbanisme et a tiré le bilan de la concertation. L'arrêté municipal N° 11 du 26 octobre 2007 a prescrit l'enquête publique du plan local d'urbanisme dont les résultats ont justifié quelques modifications mineures. Une synthèse de ce document ainsi que l'analyse du rapport du commissaire enquêteur et des réponses apportées vous ont été adressées.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le conseil municipal adopte à la majorité (6 oppositions) le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve lez Avignon ainsi qu' à la direction départementale de l'Équipement et de la préfecture du Gard .

Il est précisé que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales.
- sera exécutoire, conformément à l'article L 123.121 du code de l'urbanisme 1 mois après sa réception par le préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

9 – URBANISME – Zone d'Aménagement concerté (ZAC) des « Bouscatiers » - Adoption du dossier de réalisation

Rapporteur : Mme BORIES

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par délibération 1^{er} juin 2006 le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Bouscatiers ;

Le 28 septembre 2006 notre assemblée a désigné la commission d'aménagement qui a procédé à la consultation des candidats aménageurs, procédure à l'issue de laquelle le conseil municipal a sélectionné le 22 février 2007 la société NEXITY – Foncier Conseil en tant que concessionnaire pressenti, la concession ne devant être effective qu'après la signature d'un traité de concession et mise au point des approches techniques nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation.

Après une période d'études, d'examens et de consultations, la commune est en mesure de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Bouscatiers qui met ainsi un terme à cette phase et va permettre la poursuite de l'action à l'échelle opérationnelle.

La phase de validation étant aujourd'hui accomplie, le conseil municipal adopte à la majorité (6 oppositions) les principes de :

- l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « les Bouscatiers » qui, application de l'article R 311.7 du code de l'urbanisme, comprend :
 - le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
 - le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
 - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
 - le complément d'étude d'impact.

- la signature par Monsieur le Député-Maire de tous les documents utiles à ce dossier

Conformément à l'article R 311.5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT,
Mme NOVARETTI, M. M. JOUBERT
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

10 – URBANISME – Zone d'Aménagement concerté (ZAC) la « Combe » - Adoption du dossier de réalisation

Rapporteur : Mme BORIES

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par délibération 1^{er} juin 2006 le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC la Combe ;

Le 28 septembre 2006 notre assemblée a désigné la commission d'aménagement qui a procédé à la consultation des candidats aménageurs, procédure à l'issue de laquelle le conseil municipal a sélectionné le 22 février 2007 la société GENERIM en tant que concessionnaire pressenti, la concession ne devant être effective qu'après la signature d'un traité de concession et mise au point des approches techniques nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation.

Après une période d'études, d'examens et de consultations, la commune est en mesure de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC la Combe qui met ainsi un terme à cette phase et va permettre la poursuite de l'action à l'échelle opérationnelle.

La phase de validation étant aujourd'hui accomplie, le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) les principes de :

- l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « la Combe » qui, application de l'article R 311.7 du code de l'urbanisme, comprend :
 - le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
 - le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
 - les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
 - le complément d'étude d'impact.

- la signature par Monsieur le Député-Maire de tous les documents utiles à ce dossier

Conformément à l'article R 311.5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Interventions M. VALLADIER, M. F. JOUBERT
Réponses M. ROUBAUD

II - V.R.D.-Travaux du programme de voirie 2008 - Attribution du marché.

Rapporteur : M. ULLMANN

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution du marché relatif au programme de voirie 2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2008 pour l'examen et le classement des offres sur la base du prix des prestations (pondération à 70 %) et de la valeur technique (pondération à 30%), et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : AXIMA Sud SACER Sud-Est, Z.I. Domitia, 190 rue Robert Schuman 30300- BEUCAIRE, pour un montant de 395 429,89 €T.T.C.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire, ou l'adjoint délégué aux travaux, des marchés et de toutes les pièces afférentes.

Il est précisé que ce marché comprend une tranche ferme et trois tranches conditionnelles à savoir :

TRANCHE FERME : allée des Aubépines, parking école Thomas David, chemin des Rocailles, chemin des Falaises, Impasse Allard et parking de la Mirandole

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : allée des Charmes et avenue des Cèdres

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : cour de l'école Joseph Lhermitte

TRANCHE CONDITIONNELLE 3 : rues Crillon et de la Monnaie

Intervention M. F. JOUBERT
Réponse M. ROUBAUD

12 - V.R.D. – Programme 2009 – Esthétisme des réseaux BT et EP (Zone arcades) – Rue de l'Hôpital – Demande de subvention

Rapporteur : Mme TASSERY

La commune est adhérente au syndicat mixte à titre départemental d'électricité du Gard. Ce syndicat, créé en 1994, a pour vocation principale d'aider les communes adhérentes à étendre et à rénover leur réseau de distribution d'énergie.

Il est proposé de demander au syndicat l'octroi d'un transfert de subvention au titre des travaux de mise en discrétion des réseaux basse tension et d'éclairage sur le domaine public. Ce projet qui concerne la dissimulation des réseaux secs de la rue de l'hôpital se fera en une tranche ferme courant 2009.

Le détail hors taxes des travaux est le suivant :

Réseaux BT/S - EDF	Eclairage public	France télécom	Réseaux câblés
Dépose aérien et supports	16 points lumineux	Dépose aérien et supports	Fourniture et pose d'équipement
Enfouissement Tranchées		Enfouissement Tranchées	Fourniture et pose de bornes y compris W de génie civil
Fourniture, pose et raccordement		Fourniture, pose et raccordement	
27 380,00	13 440,00	10 460,00	2 300,00

Le montant total est donc de 53 580 €H.T. soit 64 188,44 €T.T.C. sachant que l'aide du syndicat mixte est de 70% du montant hors taxes des travaux, dont 30% au titre d'E.D.F. :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Ce programme 2009.
- La demande de l'aide financière du syndicat mixte à titre départemental

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

13 - BATIMENTS COMMUNAUX – Réaménagement des locaux du service du protocole et de la cuisine centrale- Attribution des marchés

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 4 octobre 2007 nous avons autorisé l'engagement de la procédure de l'appel d'offre ouvert à lots séparés concernant les travaux pour le réaménagement du service du protocole et de la cuisine centrale.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 janvier et 11 février 2008, a examiné les offres et a déclaré neuf lots infructueux. Un marché négocié a donc été engagé.

Au terme de cette procédure, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2008 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n°	Libellé	Entreprise	Montant euros HT
1	Gros œuvre	Les Constructeurs de la Tave	74 063,50
2	Charpente couverture	B.C.M. BALAZARD	21 106,70
3	Menuiseries extérieures	S.A.R.L. Exploitation ODRU	4 020,31
4	Cloisons doublages	ISOLETANCHE	17 230,60
5	Carrelages faïences	St ETIENNE Carrelages S.A.R.L.	11 278,50
6	Menuiseries intérieures	S.A.R.L. Exploitation ODRU	2 943,21
7	Métallerie portails	ACEL ONISFLOR	32 279,00
8	Electricité courants faibles	S.A.R.L. BLANELEC	14 829,00
9	Plomberie sanitaire	LAGIER Fils	15 088,41
10	Peinture nettoyage	ZETONI	6 053, 80
11	Revêtement de façades	LAUGIER Pierre SAS	7 468,65
12	V.R.D	CISE T.P. Sud-Est	38 461,50
13	Ascenseur	Infructueux	Infructueux

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué aux travaux des marchés correspondants. Il est précisé que le lot N°13, déclaré infructueux, fera l'objet d'une simple consultation.

14 – BATIMENTS COMMUNAUX- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage et de la climatisation du bâtiment mairie – Attribution du marché

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 26 février 2008, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des concepteurs et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage et de la climatisation du bâtiment Mairie. En effet, la commune souhaite rénover le système de chauffage et la climatisation du bâtiment mairie pour la production de chaud et froid afin de réduire le nombre d'appareils de production et minimiser les dépenses de fonctionnement tant au niveau de l'entretien qu'à celui des consommations. La baisse du bilan carbone est aussi un élément primordial. Le but est d'obtenir une température égale et constante de 20 à 23° quelle que soit la température extérieure et cela dans toutes les ailes du bâtiment. Ce projet s'inscrit donc dans notre démarche en faveur des économies d'énergie et du développement durable. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars 2008 pour l'examen des offres et a décidé de retenir le cabinet GIRUS INGENIERIE, 5 Avenue du Grand Chêne, 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS, qui a proposé un taux de rémunération de 9% du coût des travaux.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire ou l'adjoint délégué aux travaux du marché de maîtrise d'œuvre et de toutes les pièces afférentes.

15 – PERSONNEL – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire (SIVURS)

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

Après accord des agents concernés et saisine de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 4 mars 2008, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député Maire, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} avril 2008 et ce pour une durée d'un an.

16 - PERSONNEL –Tenues vestimentaires -Groupement de commandes - années 2008/2009/2010 - Attribution des marchés.

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour l'acquisition de vêtements pour les agents municipaux dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Saze, Caumont sur Durance, Morières les Avignon et le C.C.A.S. de Villeneuve lez Avignon.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 21 février 2008 pour l'examen des offres et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Titulaire du marché
Lot n° 1 : agents communaux	CNCP BORDET
Lot n° 2 : Police municipale	GK UNIFORM
Lot n° 3 : Service entretien et petite enfance	CNCP BORDET
Lot n° 4 : Maîtres nageurs	INFRUCTUEUX
Lot n° 5 : Service du protocole	INFRUCTUEUX

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire des marchés et de toutes de les pièces afférentes.

Il est précisé que les lots infructueux feront l'objet d'une simple consultation sur devis.

17- MOYENS GENERAUX – Travaux d'impression année 2008 – Attribution des marchés

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises et a autorisé l'engagement d'une procédure adaptée pour le marché relatif aux travaux d'impression.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie les 27 février et 6 mars 2008 pour l'examen des offres et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Libellé du marché	Titulaire du marché
Lot 1 : impression offset	DE RUDDER
Lot 2 : impression numérique	<i>INFRUCTUEUX</i>
Lot 3 : sérigraphie	AFFICOLOR
Lot 4 : signalétique	<i>INFRUCTUEUX</i>
Lot 5 : papeterie	<i>INFRUCTUEUX</i>
Lot 6 : reprographie	ESPACE DUPONT

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de tout document à intervenir dans le cadre de ces marchés et il est précisé que les lots infructueux sont en train de faire l'objet d'une deuxième consultation

18 - TOURISME – Participation de la commune des ANGLES – Convention pour l'année 2008

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Depuis 1999, le service tourisme de la commune fournit à la commune des ANGLES un certain nombre de services et moyens de nature à faciliter et développer sa promotion. Ce principe de fonctionnement a été formalisé par une convention conclue entre les deux communes pour les exercices 1999 à 2007, selon les dispositions de l'article L-5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve s'est engagée à :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique afin de fournir des prestations touristiques comme par exemple des pré réservations hôtelières
- Editer en tirage suffisant :
 - un guide touristique présentant notamment les différents monuments de la commune, ses hôtels et restaurants ainsi que des informations pratiques utiles. Les textes seront traduits en Anglais.
 - Un bulletin trimestriel relatif aux animations et manifestations prévues sur la commune
 - Une brochure de balades et randonnées possibles sur la commune et ses environs
 - Un plan de la commune

- Assurer la distribution de cette documentation
- Insérer les informations touristiques sur le site internet
- Organiser des visites du patrimoine ou des week-ends sur la commune
- Promouvoir la destination auprès des autres offices de tourisme, des professionnels, des institutionnels au niveau départemental, régional
- Réaliser des documentations touristiques, calendriers des manifestations, plans, faisant apparaître la commune des ANGLES
- Assurer le suivi et le développement de la promotion touristique

Pour sa part, la commune des ANGLES s'engage à verser une contrepartie financière annuelle. Son conseil municipal, réuni le 28 février dernier, a autorisé son maire à signer cette convention.

Afin de confirmer ce partenariat pour l'année 2008, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la reconduction et la signature, dans les termes identiques, de cette convention de services et moyens moyennant une participation financière de 8 000 euros.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

19 - BATIMENTS COMMUNAUX- Aménagement St Pons- Protocole transactionnel

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération en date du 20 décembre 2005 , le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente de l'espace Saint Pons (Parcelles CC 285p, 286p, 288 et 289) à la société CAPI afin de réaménager ce dernier en lieu d'expositions et d'activités culturelles et artistiques.

La société CAPI a ensuite fait réaliser par NOVAPROM Finances les études pour son réaménagement et pour la commercialisation ultérieure de ce site.

Cependant, la commune constate que divers éléments sont, depuis la date de lancement du projet, venus contrarier les intentions initiales. La commune a tout d'abord constaté le peu d'avancement du projet durant ces deux années. Elle a eu ensuite à faire face au fort coup de vent de décembre de 2007 qui a dégradé l'état de la toiture et qui se traduit par la nécessité de réaliser le plus rapidement possible des travaux afin d'éviter tout accident. Enfin, la commune doit tenir compte de l'intention manifestée par des services publics de proximité qui ont témoigné leur intérêt pour s'installer dans ces locaux : la commune se doit de répondre favorablement à cette demande, ces services présentant un intérêt public local important pour les Villeneuvois.

En conséquence, et considérant ces nouveaux faits, la commune a décidé de conserver ce patrimoine et de réaliser cette opération en régie.

Toutefois considérant que les sociétés CAPI et NOVAPROM ont engagé des dépenses portant réalisation de l'aménagement de l'immeuble concerné durant deux années, la commune a décidé de passer un protocole transactionnel afin qu'une issue amiable soit trouvée.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions – 2 oppositions) les principes de :

1. ne pas procéder à la vente telle qu'elle a été arrêtée par la délibération en date du 20 décembre 2005,
2. la signature par monsieur le député-maire du présent protocole transactionnel, ce document ayant pour vocation de dédommager les sociétés CAPI et NOVAPROM des frais qu'elles ont engagés pour les études initiales qu'elles ont diligentées pour la réalisation de ce projet.

Interventions M. VALLADIER, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

20 - FINANCES – Budget Saint Pons – Procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 26 février 2008, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la demande de transfert, au profit de la commune, du permis de construire relatif au réaménagement et à la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons, initialement accordé à la société Novaprom Finances.

Ce projet, que la commune a souhaité reprendre à sa charge, porte sur la restauration du bâtiment avec installation d'une structure métallique interne servant à créer deux étages, dans lesquels la collectivité envisage de créer une médiathèque et d'installer l'ANPE et l'ASSEDIC, regroupé en France Emploi.

France Emploi nous a ensuite donné son accord pour la poursuite de ce projet en lien avec la commune.

Par ailleurs, la municipalité a souhaité créer un budget annexe au budget principal, le budget « Saint Pons ». Ce-dernier étant celui d'un service public industriel et commercial, il doit obligatoirement s'équilibrer avec ses propres recettes. Cette pratique nous permettra en outre d'isoler dans un budget propre le coût global du projet et de consolider ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes y afférents.

L'estimation prévisionnelle du projet a été arrêtée à la somme de 1 359 000 euros HT, financé exclusivement par emprunt, dont le remboursement sera assuré par les loyers ultérieurement perçus. Les caractéristiques principales de ce prêt seront les suivantes :

- montant = 1 359 000 €
- durée = 25 ans
- taux fixe garanti
- échéances annuelles constantes
- possibilité de tirages échelonnés

Le coût prévisionnel de cette opération est détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES	RECETTES																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Reprise du projet</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">103 000,00</td> </tr> <tr> <td>Publicité MOE - SPS - CT</td> <td style="text-align: right;">1 000,00</td> </tr> <tr> <td>Etudes dossier et DCE</td> <td style="text-align: right;">8 000,00</td> </tr> <tr> <td>Conclusion protocole transactionnel</td> <td style="text-align: right;">94 000,00</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td> Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">55 600,00</td> </tr> <tr> <td>Dommages ouvrages</td> <td style="text-align: right;">20 000,00</td> </tr> <tr> <td>Mission Sps LACROUX</td> <td style="text-align: right;">3 500,00</td> </tr> <tr> <td>Mission Contrôle technique VERITAS</td> <td style="text-align: right;">5 000,00</td> </tr> <tr> <td>APPY</td> <td style="text-align: right;">2 000,00</td> </tr> <tr> <td>Ds CONCEPT</td> <td style="text-align: right;">25 100,00</td> </tr> </table>	Reprise du projet	103 000,00	Publicité MOE - SPS - CT	1 000,00	Etudes dossier et DCE	8 000,00	Conclusion protocole transactionnel	94 000,00	Travaux		Maîtrise d'œuvre	55 600,00	Dommages ouvrages	20 000,00	Mission Sps LACROUX	3 500,00	Mission Contrôle technique VERITAS	5 000,00	APPY	2 000,00	Ds CONCEPT	25 100,00	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Emprunt</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">1 359 000,00</td> </tr> </table>	Emprunt	1 359 000,00
Reprise du projet	103 000,00																								
Publicité MOE - SPS - CT	1 000,00																								
Etudes dossier et DCE	8 000,00																								
Conclusion protocole transactionnel	94 000,00																								
Travaux																									
Maîtrise d'œuvre	55 600,00																								
Dommages ouvrages	20 000,00																								
Mission Sps LACROUX	3 500,00																								
Mission Contrôle technique VERITAS	5 000,00																								
APPY	2 000,00																								
Ds CONCEPT	25 100,00																								
Emprunt	1 359 000,00																								

<u>Lots</u>	948 400,00		
démolitions	22 400,00		
fondations	39 000,00		
maçonnerie	111 000,00		
enduits	87 000,00		
charpente couverture	97 400,00		
charpente métal	61 000,00		
sol industriel	38 000,00		
metallerie	106 000,00		
menuiseries alu	39 600,00		
plâtrerie cloisons	12 300,00		
menu bois	14 600,00		
carrelages	5 200,00		
sols souples	19 800,00		
ascenseur	35 000,00		
façades	53 600,00		
plomberie vmc	56 000,00		
électricité chauffage	130 500,00		
peinture	5 000,00		
murtronic	15 000,00		
<u>Divers</u>	252 000,00		
révision de prix	70 000,00		
Plus value surcharge plancher	21 000,00		
Plus value chauffage	85 000,00		
Plus value 4ème catégorie	76 000,00		
TOTAL	1 359 000,00	TOTAL	1 359 000,00

Par ailleurs, les travaux devant être réalisés sur plusieurs exercices budgétaires, il convient d'ouvrir une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

En effet, conformément à l'article L.2311-3, pour les communes de plus de 3 500 habitants, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet d'autorisation de programme et de crédits de paiement est proposé comme suit :

ANNEES	DESIGNATION	DEPENSES PREVUES	RECETTES
2008	Reprise du projet	103 000,00	
	Travaux	383 000,00	
	Emprunt		486 000,00
	TOTAL 2008	486 000,00	486 000,00
2009	Travaux	865 000,00	
	Emprunt		865 000,00
	TOTAL 2009	865 000,00	865 000,00
2010	Travaux	8 000,00	
	Emprunt		8 000,00
	TOTAL 2010	8 000,00	8 000,00

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions – 2 oppositions) le principe de ce projet d'A.P.C.P.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

21 – FINANCES – Exercice 2008 – Budget primitif de l'immeuble St Pons

Rapporteur : Mme BORIES

Comme évoqué lors de la délibération relative à la reprise en régie de l'aménagement de l'immeuble St Pons, il convient d'établir le budget de cette réalisation. Ce document, pour l'exercice 2008 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 486 000,00 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions – 2 oppositions) le budget primitif 2008 de l'immeuble St Pons.

22 - FINANCES – Exercice 2008 – Impôts locaux – Vote des taux

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

En 2003, après trois années d'une fiscalité inchangée, nous avons choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local. C'est ainsi que nous vous proposons aujourd'hui de poursuivre

cette stratégie qui a pour but de sauvegarder les grands équilibres budgétaires communaux, aujourd'hui normalisés.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions - 2 oppositions), les principes d'une variation différenciée des taux d'imposition et de la détermination des taux des trois taxes directes locales comme suit :

	TAUX 2007	TAUX 2008	Variation différenciée
TAXE D'HABITATION	14, 25 %	14, 32 %	0, 49 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31, 80 %	31, 88 %	0, 25 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115, 63 %	115, 63 %	0, 00 %

Interventions M. VALLADIER, M. F. JOUBERT
Réponses M. ROUBAUD

23 – Questions Orales

Question orale posée par la liste « AMBITIONS POUR VILLENEUVE » en la personne de Monsieur Frédéric JOUBERT :

« LE TIBET :

Dans le cadre de la campagne « un drapeau pour un statut de pleine autonomie pour le Tibet », le groupe « Ambitions pour Villeneuve » demande que VILLENEUVE LEZ AVIGNON rejoignent les 220 communes de France qui ont chois de hisser de manière permanente le drapeau du Tibet en un lieu choisi par la municipalité et cela jusqu'à la clôture des J.O. de PEKIN.

Nous souhaitons que cet acte symbolique soutienne le positionnement du parlement européen dans la recherche d'un compromis entre la chine et le gouvernement en exil du Tibet et qu'il fasse preuve de notre solidarité envers les peuples et les minorités opprimés »

Réponse de Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, Député-Maire

« J'ai le regret de ne pas donner une suite favorable à cette demande car le conseil municipal a toujours eu comme doctrine de n'aborder que des questions liées aux affaires communales et en aucun cas des questions de politique internationale.

Cela dit, à titre personnel, et en tant que secrétaire national du groupe « soutien au Tibet » à l'assemblée nationale, je prendrai prochainement une initiative personnelle dont je vous ferai part. »

21 - Décisions du Maire du n° 76/2008 au n° 89/2008

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 55.

Villeneuve lez Avignon le 23 avril 2008

Le Député Maire,

Jean-Marc ROUBAUD